



## **Courte description des postes à pourvoir à l'élection du 30 avril 2021** (À titre indicatif seulement)

### **Présidence (entre 150 et 390 heures/trimestre)**

La personne présidente est responsable de la régie interne du SCCCUM, de même que de la coordination et de la surveillance de toutes les activités de l'équipe syndicale. Elle est la porte-parole et la représentante officielle du SCCCUM. Elle préside et dirige les séances du Conseil exécutif et du Conseil syndical, et elle est membre d'office de tous les comités du Syndicat.

### **Secrétariat-trésorerie (entre 150 et 337,5 heures/trimestre)**

La personne secrétaire-trésorière convoque les réunions, dont elle est la secrétaire et dont elle rédige les ordres du jour et les procès-verbaux. Elle tient à jour et conserve les documents officiels du syndicat. Elle est responsable des finances, de la trésorerie et de la paie. Elle prépare les documents des prévisions budgétaires et des résultats financiers, et elle les présente à l'Assemblée générale au nom du Comité exécutif.

### **Vice-présidence à l'information (entre 150 et 300 heures/trimestre)**

La personne vice-présidente à l'information est chargée de communiquer aux membres et à l'équipe syndicale l'information pertinente aux activités du SCCCUM. Pour ce faire, elle utilise un éventail de moyens de communication, dont une infolettre. Elle est la webmestre du Syndicat et produit divers documents audiovisuels.

### **Conseillère ou conseiller à la convention collective (entre 150 et 300 heures/trimestre)**

Sous la direction de la vice-présidence à la convention collective, et donc du Conseil exécutif, et en collaboration avec la conseillère syndicale ou le conseiller syndical du SCCCUM, la personne conseillère à la convention collective traite des dossiers collectifs ou individuels liés à l'application de la convention collective et aux conditions de travail, et elle accompagne des membres dans le cheminement de leur dossier. Pour ce faire, elle doit interagir avec les autres membres de l'équipe des relations de travail, avec l'équipe syndicale et avec le personnel du SCCCUM, de même qu'avec le personnel de la Direction des ressources humaines de l'Université.

**Nota :** la fourchette d'heures de travail rémunéré est donnée à titre indicatif seulement. Comme prévu aux Statuts et règlements et à la réglementation pertinente, le Conseil exécutif décide du nombre d'heures et de la rémunération.



**Trois membres du comité de vérification des finances du syndicat  
(approximativement 40 heures au cours du mandat d'un an)**

Les membres du comité de vérification des finances du syndicat examinent la comptabilité et la caisse du Syndicat, de même que les inventaires et les comptes. Pour ce faire, elles-ils rencontrent le secrétaire-trésorier et utilisent le cahier d'examen qui leur est fourni. Elles-ils font rapport une (1) fois l'an à l'Assemblée générale. Ces personnes n'occupent aucun autre poste électif.